



MAIRIE DE MONTAGNAC-MONTPEZAT **PROCES VERBAL DE LA REUNION DU** **CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2023**

Le vingt quatre mars deux mil vingt-trois à quatorze heures, le Conseil Municipal de Montagnac-Montpezat s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Présents : M François GRECO, Mme Martine GRECO, M Francis GRAO, M Jean-Claude TORMO, M Jean-Claude CUISINIER,

Absents excusés ayant donné procuration : Mme France LAJOIE (pouvoir donné à M Jean-Claude CUISINIER), M Eric DUPUIS (pouvoir donné à M Francis GRAO)

Absents : M Philippe NOWAK, M Denis MALOSSANE

Secrétaire de séance : M Jean-Claude TORMO

Adhésion Agence Départementale IT 04

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que :
« Le Département, des Communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier »,

Vu la délibération du Département des Alpes de Haute-Provence instituant l'Agence départementale - Ingénierie et Territoires 04 (IT04) au service des collectivités, en date du 17 mars 2017 ;

Vu les statuts de IT04 adoptés par l'Assemblée générale constitutive du 21 juin 2017 et modifiés par l'Assemblée générale extraordinaire du 14 octobre 2019;

Vu le règlement intérieur des adhérents de IT04 approuvé par le Conseil d'administration du 10 janvier 2018 ;

Le président de séance rappelle que IT04 apporte à ses adhérents un appui technique et administratif sous la forme de conseils ou d'assistance aux maîtres d'ouvrage, dans les domaines suivants :

- Eau potable, assainissement et milieux aquatiques ;
- Voirie et réseaux divers ;
- Recherche de financements ;
- Information des adhérents sur les sujets en relation avec la gestion locale.

IT04 pourra également intervenir, sur sollicitation d'un membre pour un besoin spécifique et après avis du Conseil d'administration, sur des missions relevant d'autres domaines, dans la limite des prestations décrites au règlement intérieur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Montagnac-Montpezat, à l'unanimité des membres présents, approuve l'adhésion à l'Agence Départementale IT 04.

Instauration de la journée de solidarité

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article 6 de la loi n°2004-626 du 30 juin 2004, une journée de solidarité est instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées à compter du 1^{er} janvier 2005. Cette loi a fait l'objet d'une modification en 2008 pour élargir les modalités de mise en œuvre.

La journée de solidarité prend désormais la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée de 7h pour les agents publics (fonctionnaires titulaires et stagiaires et contractuels) et d'une contribution de 0,3% versée par l'employeur à la Caisse de solidarité pour l'autonomie.

La durée annuelle légale de travail de l'agent s'établit ainsi à 1607h. Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, cette durée de 7h est proratisée en fonction de leur durée hebdomadaire de service.

Conformément aux articles L.621-11 et L.621-12 du Code général de la fonction publique, l'instauration de la journée de solidarité relève d'une délibération de l'organe délibérant prise après avis du comité social territorial.

La délibération doit retenir une modalité d'accomplissement de la journée de solidarité parmi celles-ci :

*« 1° Soit le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1er mai ;
2° Soit le travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur ;
3° Soit toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel. »*

Il est possible de combiner ces modalités pour s'adapter aux particularités des équipes ou des services.

Après concertation avec les agents de la collectivité, il est proposé de retenir la modalité suivante : travail le lundi de Pentecôte.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter les modalités présentées ci-dessus pour se conformer à l'obligation d'instauration de la journée de solidarité.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.621-11 et L.621-12

Vu le Code du travail, notamment son article L.3133-7 du Code du travail

Vu la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie

Vu la délibération n°2022-16 en date du 6 avril 2022 relative au temps de travail

Vu l'avis du Comité Technique en date du 17 mars 2022

Considérant l'obligation d'instaurer la journée de solidarité et de déterminer la modalité la plus adaptée au fonctionnement des services de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Montagnac-Montpezat, à l'unanimité des membres présents, approuve l'instauration de la journée de solidarité en date du lundi de Pentecôte.

Demande de subvention auprès du Service Interministériel des Archives de France dans le cadre du « Traitement, numérisation et valorisation d'archives à l'échelle nationale et internationale »

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que dans le cadre du traitement, de la numérisation et de la valorisation d'archives à l'échelle nationale et internationale, le Service Interministériel des Archives de France rattaché au Ministère de la Culture peut financer jusqu'à 80 % du traitement, de la numérisation et de la valorisation des archives.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que la numérisation des archives communales relatives à l'état-civil depuis 1913 s'élève à 1 486.50 € HT. A cela s'ajoute l'installation d'un coffre-fort numérique dont le coût s'élève à 4 329.00 € HT et un cout annuel d'hébergement de 1 380.00 € HT. Enfin, l'acquisition de deux armoires sécurisées s'élève à 5 538.00 € HT.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Montant de l'opération HT :

.....TOTAL 12 733 €

Financement :

Opération	Traitement, numérisation et valorisation d'archives à l'échelle nationale et internationale 80 %	Autofinancement – 20 %
Numérisation des archives communales, installation d'un coffre-fort numérique, deux armoires sécurisées.	10 186 €	2 547 €
TOTAL	10 186 €	2 547 €

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention est à déposer sur la plateforme dédiée avant le 31 mars.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la demande de subvention auprès du Service Interministériel des Archives de France dans le cadre du « Traitement, numérisation et valorisation d'archives l'échelle nationale et internationale ».

**Demande de subvention en vue de l'acquisition de matériel numérique
« Outiller la médiation numérique en PACA – Guichet Matériel et Mobilier
d'Inclusion Numérique »**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que dans le cadre plan France Relance, le Gouvernement se mobilise pour faire de l'accès de tous aux usages du numérique une véritable politique publique déployée sur l'ensemble du territoire. Au-delà du sujet majeur du renforcement du nombre de médiateurs numériques, 35 M€ sont fléchés pour les outiller et les former. 13 M€ sont réservés aux mobiliers d'inclusion numérique et aux lots de matériel informatique reconditionné à destination des collectivités. 9 M€ d'euros pour le matériel informatique reconditionné et 4 M€ pour le mobilier d'inclusion numérique.

L'acquisition de matériel informatique reconditionné s'inscrit dans une démarche responsable propre à la feuille de route gouvernementale « Verdissement du numérique » portée par le Ministère de l'Economie et des Finances. Cette démarche comprend les différentes étapes nécessaires à fournir un service de qualité : sourcing, collecte, prestation de remise en état, analyse de la performance de l'équipement, test de bon fonctionnement, livraison, garantie du matériel, réparation, reprise du matériel usagé et gestion des déchets ultimes. Ce reconditionnement comprend quatre lots différents : Ordinateurs fixes, Ordinateurs portables, Smartphones, Tablettes.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que le cout du mobilier et de l'acquisition de matériel informatique reconditionné peut être financé à 80 % par l'Etat. Le montant du projet d'achat s'élève au maximum pour chacun des dispositifs à 40 000 € HT soit 80 000 € HT pour les deux dispositifs.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Montant de l'opération HT : 40 000

TOTAL 40 000 €

Financement :

Opération	80 %	Autofinancement – 20 %
Acquisition de matériel informatique reconditionné	16 000 €	4 000 €
Acquisition de mobilier d'inclusion numérique	16 000 €	4 000 €
TOTAL	32 000 €	8 000 €

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention est à déposer sur la plateforme dédiée avant le 31 mars.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la demande de subvention au titre de l'opération « Outiller la médiation numérique en PACA – Guichet Matériel et Mobilier d'Inclusion Numérique ».

Participation au dispositif Ecogardes – Garde régionale forestière du Parc naturel régional du Verdon – saison 2023

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Président du Parc naturel régional du Verdon en date du 10 mars 2023.

Afin de prendre en compte cette année encore les phénomènes de forte fréquentation multipliant les impacts sur les sites, depuis la crise sanitaire de 2020, le Parc naturel régional du Verdon souhaite poursuivre un renforcement des moyens d'actions et de présence sur le terrain des écogardes pour la saison 2023.

Ce dispositif comportera toujours trois secteurs (est/centre/ouest) avec :

- 1 coordinateur à l'année commissionné-assermenté,
- 3 chefs de secteur à l'année dédiés 6 mois au dispositif de terrain, dont 1 chef de secteur assermenté,
- 3 renforts écogardes-GRF sur l'avant et l'après-saison,
- Au total 23 écogardes-GRF au plus fort de la saison.

En prévision, les moyens techniques et matériels d'intervention sont renforcés avec un véhicule de surveillance-porteur d'eau, un réseau radio et un bateau d'intervention et de surveillance des lacs principalement affrété sur le lac de Sainte-Croix. L'acquisition d'un bateau spécifique au lac d'Esparron est également envisagée par la commune d'Esparron-de-Verdon avec un soutien du Parc.

Le coût de fonctionnement du dispositif pour cette saison 2022 est d'environ 217 000 €, soutenu à plus de 55 % par le dispositif Garde forestière régionale de la Région Sud.

Afin de compléter ce financement, le Parc sollicite une participation forfaitaire des communes particulièrement concernées par l'intensité de fréquentation, à hauteur de 1000 € / commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la participation au dispositif Ecogardes pour la saison 2023.

Demande de subvention au titre du Fonds Vert : Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)

Vu la loi de finances pour 2023,

Vu les articles L 2331-1 à L2337-3 du CGCT,

Vu la circulaire préfectorale n° 1067 du 7 décembre 2022 sur le fonds de transition écologique, DETR et DSIL,

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de la politique nationale de planification écologique, le Gouvernement a créé un fonds d'accélération de la transition

écologique, le Fonds Vert, dont l'objectif est d'offrir à toutes les collectivités les ressources nécessaires pour accélérer leur adaptation au changement climatique.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les événements climatiques de l'été 2022 ont démontré la vulnérabilité du département au risque feux de forêt, qui ne concerne pas seulement les espaces naturels mais aussi l'ensemble des bâtiments publics, les habitations et les locaux d'entreprises. Les Assises départementales de la protection de la forêt, en novembre dernier, ont été l'occasion d'une prise de conscience de ce que ce risque ne peut reposer sur la seule mobilisation des sapeurs-pompiers et qu'il doit être collectivement mieux anticipé.

Le constat de lacunes importantes sur l'ensemble du département en matière de défense extérieure contre l'incendie, en particulier la qualité du réseau de Points d'Eau Incendie (PEI), aggrave le risque incendie, affaiblit les capacités d'action des sapeurs-pompiers déjà très mobilisés et expose les habitants du territoire.

Au terme d'un travail d'analyse mené à la demande de Monsieur le Préfet par le service départemental d'incendie et de secours (SDIS), en lien avec les sous-préfets d'arrondissement, la commune de Montagnac-Montpezat a été identifiée comme prioritaire pour la réalisation de travaux en matière de DECI.

Ces travaux peuvent porter sur la remise en état de PEI défectueux ou encore la densification du réseau existant, pour couvrir les zones d'habitations aujourd'hui déficitaires. En dehors des travaux urgents, ils nécessiteront également la réalisation d'un schéma par l'intervention d'un bureau d'étude spécialisé. Ce schéma, une fois réalisé, sera alors contre-expertisé par le SDIS afin d'en garantir la pertinence et la proportionnalité des moyens qu'il prescrit d'engager. Le schéma comme les travaux de renforcement de la DECI pourront être financièrement soutenus jusqu'à 80 % par l'Etat au titre du Fonds Vert.

La réalisation du schéma directeur s'élève à 25 000 € et la réalisation des travaux à 100 000 €.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Montant de l'opération HT : 125 000 €

TOTAL 125 000 €

Financement :

Opération	Fonds vert – 80 %	Autofinancement – 20 %
Schéma Directeur DECI	20 000 €	5 000 €
Travaux DECI	80 000 €	20 000 €
TOTAL	100 000 €	25 000 €

L'échéancier de réalisation de ce projet :

☞ Schéma Directeur DECI..... 2023

☞ Travaux DECI 2024

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention est à déposer sur la plateforme dédiée avant le 15 avril.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la demande de subvention au titre du Fonds Vert dans le cadre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)

Demande de subvention du titre du Fonds Vert – Axe 2 – Prévention des risques d'incendies de forêt et de végétation : Débroussaillage initial et mise aux normes de sécurité des voies de desserte.

Vu la loi de finances pour 2023,

Vu les articles L 2331-1 à L2337-3 du CGCT,

Vu la circulaire préfectorale n° 1067 du 7 décembre 2022 sur le fonds de transition écologique, DETR et DSIL,

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de la politique nationale de planification écologique, le Gouvernement a créé un fonds d'accélération de la transition écologique, le Fonds Vert, dont l'objectif est d'offrir à toutes les collectivités les ressources nécessaires pour accélérer leur adaptation au changement climatique.

Monsieur le Maire rappelle les actions menées depuis 2022 sur le territoire communal dans la mise en œuvre des obligations légales de débroussaillage.

Monsieur le Maire expose que le projet de débroussaillage couvre une surface de 220 013 m² composée de 63 parcelles impactées par les OLD communales d'une surface de 53 083 m², et 385 parcelles impactées par le débroussaillage des voiries d'une surface de 166 930 m² conformément au détail du tableau annexé à la présente délibération. Le cout des travaux de débroussaillage à l'hectare s'élève à 3 500 € HT, soit pour la surface totale un cout global de 77 005 € HT.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que cette opération est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre du Fonds Vert – Axe 2 – Prévention des risques d'incendie de forêt et de végétation.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Montant de l'opération HT :

Débroussaillage initial et mise aux normes de sécurité de voies de desserte
Quartiers Font-Basse, Les Coslettes, Coteau de la Marine, Bramépan, Saint
Christophe.....18 579 €

Débroussaillage initial et mise aux normes de sécurité de voies de desserte et
voiries communales Quartiers Le Village Montagnac, Les Ferrailles, Saut de
Bouardi, Plaines de Giraud Ouest, Poumettes, Plan de Croix, Hubac de Boutas,
Bidaure, L'Hubac, Les Blaches, Coireou, Champtercier, Gorges des Gallines, Jean
Braille, Plaines de Vermeil, Reglanière, Bramépan, Resplandine, Chemin de Sainte
Croix, Hubac de Notre Dame, Pierres Fiches, De Quinson, Les Aires, Sibaude, La
Plaine, Saint Christophe, Plaines d'Ancouers, Gorges de Lacurnier, Adrech de Notre
Dame, Adrech de Maimégros, Auchier, Vauvert, Font-Basse, Le Collet, Le Cadenon,
Plaine de Laure, Vermeil, Milan Sud, Saint-Saturnin, Les Travers, Les Vignasses 58
426 €

TOTAL 77 005 €

Financement :

Opération	Fonds vert – Axe 2 – 80 %	Autofinancement – 20 %
Débroussaillage initial et mise aux normes de sécurité de voies de desserte Quartiers Font-Basse, Les Coslettes,	14 863 €	3 716 €
Débroussaillage initial et mise aux normes de sécurité de voies de desserte et voiries communales Quartiers Le Village Montagnac, Les Ferrailles,...	46 741 €	11 685 €
TOTAL	61 604 €	15 401 €

L'échéancier de réalisation de ce projet :

☞ Débroussaillage initial et mise aux normes de sécurité de voies de desserte Quartiers Font-Basse, Les Coslettes, etc..... avril 2023

☞ Débroussaillage initial et mise aux normes de sécurité de voies de desserte et voiries communales Quartiers Le Village Montagnac, Les Ferrailles, etc avril 2024

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention est à déposer sur la plateforme dédiée :

- Avant le 28 février, pour une décision d'attribution de subvention à la mi-avril 2023,
- Avant le 15 avril, pour une décision d'attribution de subvention à la fin septembre 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la demande de subvention au titre du Fonds Vert – Axe 2- Prévention des risques d'incendies de forêt et de végétation : Débroussaillage initial et mise aux normes de sécurité des voies de desserte.

Demande de subvention au titre du Fonds Vert – Rénovation énergétique bâtiments publics

Vu la loi de finances pour 2023,

Vu les articles L 2331-1 à L2337-3 du CGCT,

Vu la circulaire préfectorale n° 1067 du 7 décembre 2022 sur le fonds de transition écologique, DETR et DSIL,

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de la politique nationale de planification écologique, le Gouvernement a créé un fonds d'accélération de la transition écologique, le Fonds Vert, dont l'objectif est d'offrir à toutes les collectivités les ressources nécessaires pour accélérer leur adaptation au changement climatique.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il convient de procéder à des travaux de rénovation énergétique des bâtiments publics, au premier rang desquels la salle polyvalente, l'école communale et la Marie. Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que cette opération est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre du Fonds Vert.

Cette opération est constituée de deux volets :

- Audit énergétique préalable à la réalisation des travaux : 20 000 €
- Travaux de rénovation énergétique : 100 000 €

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Montant de l'opération HT :

TOTAL 120 000 €

Financement :

Opération	Fonds vert – 80 %	Autofinancement – 20 %
Audit énergétique	16 000 €	4 000 €
Travaux de rénovation énergétique	80 000 €	20 000 €
TOTAL	96 000 €	24 000 €

L'échéancier de réalisation de ce projet :

☞ Audit énergétique.....4^{ème} trimestre 2023

☞ Travaux de rénovation énergétique.....1^{er} trimestre 2024

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention est à déposer sur la plateforme dédiée :

- Avant le 15 avril, pour une décision d'attribution de subvention à la fin septembre 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la demande de subvention au titre du Fonds Vert – Rénovation énergétique bâtiments publics.

Demande de subvention au titre du FODAC – Réhabilitation du bâtiment bleu place de l'Horloge à Montagnac

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal du projet de réhabilitation du bâtiment bleu sis place de l'Horloge à Montagnac, opération pour laquelle la commune a déjà bénéficié d'un financement au titre de la DETR 2021.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée délibérante, que cette opération est éligible à l'aide départementale du FODAC, plafonnée à 10 000 €.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Montant de l'opération HT :

Réhabilitation du bâtiment bleu place de l'horloge à Montagnac 109 648.10 €

TOTAL 109 648.10 €

Financement :

Opération	DETR – 60 %	FODAC – 9 %	Autofinancement – 31 %
Réhabilitation du bâtiment bleu place de l'horloge à Montagnac.	65 789.00 €	10 000 €	33 859 €
TOTAL	65 789.00 €	10 000 €	33 859 €

L'échéancier de réalisation de ce projet :

☞ Réhabilitation du bâtiment bleu place de l'horloge à Montagnac.....2023

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention est à déposer sur la plateforme dédiée avant le 30 septembre de l'année en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la demande de subvention au titre du FODAC – Réhabilitation du bâtiment bleu place de l'Horloge à Montagnac.

Demande de subvention au titre du FRAT – Réhabilitation du bâtiment bleu place de l'Horloge à Montagnac

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal du projet de réhabilitation du bâtiment bleu sis place de l'Horloge à Montagnac, opération pour laquelle la commune a déjà bénéficié d'un financement au titre de la DETR 2021.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée délibérante, que cette opération est éligible à l'aide régionale au titre du FRAT, Fonds Régional d'Aménagement du Territoire.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Montant de l'opération HT :

Réhabilitation du bâtiment bleu place de l'horloge à Montagnac 109 648.10 €

TOTAL 109 648.10 €

Financement :

Opération	DETR – 60 %	FRAT – 20 %	Autofinancement – 20 %
Réhabilitation du bâtiment bleu place de l'horloge à Montagnac.	65 789.00 €	21 930 €	21 929€
TOTAL	65 789.00 €	21 930.00 €	21 929.00 €

L'échéancier de réalisation de ce projet :

☞ Réhabilitation du bâtiment bleu place de l'horloge à Montagnac.....2023

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention est à déposer sur la plateforme dédiée avant le 30 septembre de l'année en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la demande de subvention au titre du FRAT – Réhabilitation du bâtiment bleu place de l'Horloge à Montagnac.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h05.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Certifié conforme.

A Montagnac-Montpezat, le 24 mars 2023

Le Secrétaire de séance,

Jean-Claude TORMO



Le Maire,

François GRECO



